



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D7-4-103

OBJET : PLAN D'URGENCE ECONOMIQUE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D7-4-103

OBJET : PLAN D'URGENCE ECONOMIQUE

Préambule :

Face à la crise du coronavirus, la CC2R a décidé de s'engager avec la Région par un arrêté du 7 mai 2020, pour soutenir l'économie locale confrontée à la crise sanitaire.

Modalités de financement :

La CC2R a apporté son soutien financier avec la Région Occitanie à travers une enveloppe de **150 000 €** consacrée à abonder les trois dispositifs suivants :

- **Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie**
- **Partenariat sur le contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19**
- **Partenariat sur le contrat Entreprises en difficultés**

De plus et afin d'aider notamment les secteurs du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, fortement touchés par cette crise et accompagner la reprise d'activité, la CC2R a apporté également son **aide à la création du fonds L'OCCAL** en attribuant une enveloppe supplémentaire de **114 000 €**.

Représentant une enveloppe globale de 80 millions d'euros, ce fonds a été lancé dans un esprit de solidarité et de large collaboration par la Région, la Banque des territoires, 12 départements et 145 intercommunalités.

Unique en France, le fonds L'OCCAL permet aux entreprises de relancer leur activité par l'accompagnement de leur besoin en trésorerie (**avance remboursable**) et de soutenir leurs investissements indispensables pour s'adapter à la nouvelle situation sanitaire (**subvention d'investissement spécifique**).

Au total c'est une **enveloppe de 264 000 € mobilisée par la CC2R pour les entreprises de son territoire**.

Conditions et modalités d'accès :

- **une plateforme unique : HUB ENTREPRENDRE OCCITANIE,**
- **des aides et modalités d'attribution spécifiques à chaque dispositif.**

Des aides financières concrètes attribuées pour le territoire de la CC2R :

Au **31 octobre 2020**, seul le **Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie** a été mobilisé, pour **41 bénéficiaires, 62 dossiers d'aides et un montant total de 88 500 €** venant doubler l'aide régionale. Quelques dossiers sont encore en cours d'instruction pour **ce dispositif qui ne sera pas reconduit au 31/12/2020**.

A ce jour, **l'enveloppe restante sur les dispositifs d'urgence au titre de l'Economie avec la Région Occitanie est de 175 500 € dont 114 000 € pour le dispositif Fonds L'OCCAL**, dispositif renouvelable tous les trois mois par tacite reconduction, à compter de Novembre 2020.

EVOLUTIONS DES DISPOSITIFS D'AIDES SPECIFIQUES DE LA REGION :

Fonds L'OCCAL :

La Région Occitanie propose des adaptations de ce dispositif peu utilisé face à une crise sanitaire et économique qui dure selon les modalités suivantes :

. **Elargissement** des secteurs et bénéficiaires éligibles **vers toutes les catégories d'artisans et tous les commerces** sans restriction d'activité.

. **Volet 1** plafond unique d'aide à la trésorerie de **25 000 € sous forme d'avance remboursable** avec différé de remboursement de 24 à 36 mois.

. **Volet 2** ouvert aux investissements nécessaires à la reprise d'activité (dont investissements sanitaires) et ceux destinés à favoriser la relance, avec un **taux d'aide de 70 % maximum** et un **plafond de subvention de 23 000 €**, sur des investissements matériels et immatériels (neuf et occasion).

. **Volet 3 aide au loyer** pour les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et redevable d'un loyer pour le local professionnel durant cette fermeture. Prise en charge du loyer dans la limite du plafond fixé par la Région.

Il est nécessaire de se **prononcer sur l'évolution de ce dispositif** avant la contractualisation d'une nouvelle convention spécifique éventuelle avec la Région Occitanie et le Département de Tarn et Garonne d'une part et la Région Occitanie et le Département du Gers d'autre part.

Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (volet 2 bis)

non reconduit au 31 Décembre 2020.

Fonds de Solidarité National Volet 2 initié par l'État et la Région Occitanie et ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Région propose une **convention optionnelle** d'une durée de 6 mois, sur ce dispositif qui permettrait d'**optimiser l'utilisation de l'enveloppe financière de 114 000 € attribuée initialement au fonds L'OCCAL** et pas mobilisée sur le territoire. Cette subvention d'aide à la trésorerie complémentaire, serait toujours instruite à partir de la plateforme régionale « HUB ENTREPRENDRE ».

Cette évolution n'aurait aucun impact financier supplémentaire, il faut simplement déterminer un montant de subvention de trésorerie complémentaire qui viendrait abonder, pour les entreprises du territoire retenues, le dispositif d'aide financière Etat - Région Occitanie, de 2 000 € à 5 000 € selon le chiffre d'affaire et le niveau de déficit mensuellement.

A ce titre, une **aide complémentaire de 1 000 € de notre part**, représentant 50% de l'aide minimale paraît être un bon compromis qui amènerait un abondement financier significatif aux entreprises du territoire.

En synthèse, **l'évolution de ces dispositifs avec notre concours financier** permettrait aux entreprises éligibles du territoire, d'accéder, par un **large panel de secteurs d'activités**, (Artisanat, Commerce, Tourisme, Hôtellerie-restauration, Culture...) **aux modalités d'intervention ci-après d'aides à la trésorerie cumulables :**

- Fonds de Solidarité National volet 2 (Etat Région) participation complémentaire forfaitaire (1 000 €)
- Avance remboursable Fonds L'OCCAL volet 1
- Subvention d'investissement Fonds L'OCCAL volet 2
- Aide au loyer Fonds L'OCCAL volet 3 (dans la limite des plafonds fixés par la Région)

Le Président propose donc d'en délibérer et de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions à venir, relatives à l'évolution de ces dispositifs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver et d'accepter les propositions du Président relatives à ces nouveaux dispositifs à savoir :

- Fonds de Solidarité National volet 2 (Etat Région) participation complémentaire forfaitaire (1 000 €)
- Avance remboursable Fonds L'OCCAL volet 1
- Subvention d'investissement Fonds L'OCCAL volet 2
- Aide au loyer Fonds L'OCCAL volet 3 (dans la limite des plafonds fixés par la Région)

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir, relatives à l'évolution de ces dispositifs.

Fait à Valence d'Agen, le 6 novembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 novembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 NOV. 2020**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

16 NOV. 2020

AR PRÉFECTURE

PLAN D'URGENCE ECONOMIQUE

Numéro de l'acte : 2020D7_4_103

Date de la décision : 06/11/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201106-2020D7_4_103-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 16/11/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Interventions économiques

Document : [99_DE-082-248200016-20201106-2020D7_4_103-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original.)

Date de dépôt de l'acte : 16/11/2020 14:29:41

Date d'envoi de l'acte : 16/11/2020 14:32:39

Date de réception de l'AR : 16/11/2020 14:38:33